

Nouveau règlement de la Cantine scolaire de Cazères sur Garonne Rentrée 2022

1. Préambule

La restauration scolaire est un service facultatif à vocation sociale et éducative, que la commune organise pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires. La gestion du restaurant scolaire est assurée par la Mairie de Cazères. ll est ouvert du lundi au vendredi.

Pendant la pause méridienne, les enfants sont confiés à une équipe de surveillants-animateurs de la Communauté des Communes Cœwr de Garonne pour l'accompagnement du repas et les animations (cf. Le règlement intérieur des ALSH, ALAE : enfance.jeunesse@cccoeurdegaronne.fr., site internet: www.cc-coeurdegaronne.fr

2. Inscription

L'inscription obligatoire se fait via le lien sur le site de la mairie à partir de la prochaine rentrée scolaire. (2022/2023) https://portail.berger-levrault.fr/6149/accueil

- 1) Les parents doivent <u>IMPERATIVEMENT</u> inscrire au service restauration scolaire (via le site cité ci-dessus) pour avoir le droit de fréquenter la cantine scolaire.
- 2) Les parents doivent RESERVER les jours de présence de leur(s) enfant(s) à la cantine via le Portail citoyen.

L'inscription à la cantine entraîne obligatoirement une inscription à l'ALAE, compétence gérée par la Communauté des communes Cœur de Garonne sur le temps de restauration.

L'inscription doit être renouvelée chaque année auprès du régisseur soit en prenant RDV dans les locaux du service technique (Ave de Labrioulette), soit par mail (<u>beatricerigal@mairie-</u> cazeres.fr) (05.61.90.07.18).Un dossier devra être rempli accompagné des justificatifs nécessaires (Attestation d'assurance responsabilité civile, QF caf, PAI...) elle ne pourra être effectuée que si tous les paiements antérieurs ont été effectués.

3. Fonctionnement

Pendant la pause méridienne de 12h à 13h50, les enfants sont placés sous la responsabilité du service enfance jeunesse de la communauté des communs cœur de Garonne qui met à disposition une équipe pédagogique composée d'animateurs, des Agent Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et agents communaux.

Les repas sont servis à table en un service les lundis,mardis,jeudis et vendredis à partir de 12h pour les maternelles et à la rampe à partir de 12h jusqu'à 13h30 pour les grandes sections et les primaires.



Les mercredis, un seul service à table de 12h30 à 13h30. Hors temps scolaire, la réservation reste obligatoire (mercredi, TAP, vacances scolaires).

<u>Hygiène</u>: les enfants seront incités à passer aux toilettes et se laver les mains avant de passer à table. Les manteaux, casquettes, chapeaux, livres...sont interdits à la cantine

<u>Médicaments</u>: la prise de médicaments est interdite à la cantine sauf en cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) autorisé par le médecin scolaire.

Les parents informent le plus rapidement possible le directeur de l'école, la responsable de l'accueil de loisirs et le responsable de la cantine de toutes nouvelles interdictions alimentaires.

<u>Discipline</u> : identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, respect mutuel et obéissance aux règles

Serviettes: jetables, fournies par la mairie

4. Restauration

La commune de CAZERES SUR GARONNE soutient un programme pédagogique autour du développement du goût et des équilibrages alimentaires.

Particulièrement attentive à la qualité des repas servis, la Commune s'est attachée à mettre en place différentes actions :

- -Intervention d'une diététicienne chargée de garantir le respect des règles d'équilibre alimentaire des repas servis conformément à la réglementation (variété alimentaire renforcée, grammage, fréquence de certains aliments, limites pour les sucres, graisses, produits frits)
- -Développement de l'utilisation de produits frais, labellisés dont 20% en agriculture biologique min et issus des circuits courts.
- -Information des consommateurs sur la présence possible de 14 allergènes dans les menus élaborés conformément au décret n°2015-447 du 17avril 2015 relatifs aux allergènes et denrées allmentaires non préemballées.

Application décret du 30/09/2011 et loi éGAlim, validation diététicienne.

Dans le contexte de crise actuelle, la commune poursuit son engagement en déployant les moyens humains et techniques nécessaires au respect des protocoles en vigueur pour assurer de façon optimale la continuité des missions de service public qui lui incombent dans les écoles.



Un travail autour de l'autonomie de l'enfant est en place pour l'apprentissage, l'utilisation des couverts et l'anti gaspillage.

Pour une démarche responsable et cohérente, il est nécessaire de limiter la quantité de déchets générés dans les services de restauration.

Différentes couleurs existent pour les petites portions, les moyennes et les plus grandes sachant qu'un enfant qui a d'abord pris une petite portion peu se resservir.

Les enfants sont sensibilisés au tri des déchets et mis à contribution pour le service et rangement des tables et chaises. Les enjeux budgétaires pour la commune et le devoir de chacun en tant que citoyen, impliquent le tri des déchets et une meilleure gestion du service des repas ajusté à l'appétit et goût de l'enfant.

Il est demandé par l'équipe d'animation que les enfants goûtent chaque plat servi et il est acquis que les enfants ne peuvent sortir de table sans avoir rien mangé. Cette démarche se fait de façon pédagogique.

Les menus sont établis par semaine, ils sont affichés à l'ALAE, aux panneaux d'informations côté maternelle et primaire et sur la porte du restaurant scolaire. Ils sont également mis en ligne sur le portail famille, sur le site internet de la mairie et l'application Cityall..

<u>Allergies alimentaires</u>: les parents doivent remplir et fournir le Projet d'Accueil Individualisé. Avec ou sans PAI, aucune possibilité de substitution alimentaire ne sera prise en compte, notamment pour des allergies lourdes comme les œufs, le lait.

Pour les allergies plus simples comme l'arachide, les noisettes, le kiwi, l'ananas...l'équipe de restauration le prend en compte et donnera un autre aliment à l'enfant.

Tout enfant bénéficiant d'un PAI doit pouvoir profiter d'un accès au service de restauration en consommant le repas fournit par le responsable légal, selon les modalités définies dans le PAI, tout en respectant les règles d'hygiène et de sécurité. Dans ce cas, le représentant assure la responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnement et contenants nécessaires au transport (glacière individuelle) et au stockage de l'ensemble). Il identifie tous les éléments du repas pour éviter toute erreur ou substitution. Enfin, il assure le respect de la chaîne du froid de la fabrication jusqu'à son stockage dans un lieu adapté au service restauration.

L'équipe d'animation et l'équipe technique respecteront la procédure sanitaire mis en place.

La collectivité ne pourra être tenue responsable d'un incident survenu à un élève dans l'hypothèse où une intolérance n'a pas été déclarée et qu'aucun PAI n'a été établi.

Les repas de substitution peuvent être autorisés à la demande du représentant légal dans les mêmes conditions que le PAI mentionné ci-dessus.



En dépit du caractère facultatif de la mise en place d'un service de restauration scolaire, celuci constitue avant tout un service public. A ce titre, les principes d'égalité d'accès et de neutralité de service public s'appliquent. Conformément à la circulaire du 16 août 2011 du ministère de l'intérieur relative au rappel des règles afférentes au principe de laïcité, « des demandes particulières, fondées sur des motifs religieux, ne peuvent justifier une adaptation du service public ». Aussi, « le fait de prévoir des menus en raison des pratiques confessionnelles ne constitue ni un droit pour les usagers ni une obligation pour les collectivités ».

5. Réservation et pré-paiement des repas

En concordance avec le règlement des ALAE, ALSH de la communauté des communes Cœwr de Garonne, la Commune de CAZERES SUR GARONNE souhaite optimiser la gestion de la restauration scolaire.

Un logiciel de réservation et de pré-paiement des repas de la restauration scolaire (portail famille) est en place et accessible depuis le site internet (cité ci-dessus).

L'activation du portail famille est obligatoire : un lien permettant d'accéder à ce portail sera préalablement transmis la famille.

En cas de parents séparés, la création d'un second compte au portail famille est à demander.

Lors de la 1er connexion une demande de mot de passe sera demandée.

Les réservations et les pré-paiements liés à la restauration se feront par l'intermédiaire du lien Le paiement en ligne se fait par pré-paiement électronique TIPI (Titre Payable sur Internet développé par la Direction Générale des Finances Publiques). Le montant minimal par transaction est de 1€.

Les réservations et palements sont obligatoires et à effectuer au plus tard le lundi avant 23h pour les repas qui seront pris la semaine d'après.

Il est possible de réserver et payer à l'année avec une possibilité d'annulation en respectant le délai de prévenance de 2 jours avant 23h (hors week-end) Pour ceux qui le souhaitent, les repas pourront être également réservés à la quinzaine, au mois ou sur toute la période ouverte à la réservation.

Les parents peuvent réserver les repas à titre exceptionnel, au plus tard le lundi avant 16h pour la semaine suivante, auprès de la personne en charge de la régle aux heures d'accueil aux services techniques avec un palement en numéraire ou par chèque. Dans ce cas, les réservations via le portail de la famille concernée sont effectuées par le régisseur ou le régisseur suppléant.



<u>Pointage des présences</u>: L'enfant ayant mangé sans réservation préalable sera inscrit par le régisseur ou régisseur suppléant sur le portail de la famille concerné: **le tarif majoré sera** AUTOMATIQUEMENT appliqué (délibération prise en séance du 21 juillet 2022)

Gestion des absences:

- 1) En cas d'absence de l'enfant alors que la réservation a été effectuée, le prix du repas reste dû sauf
- sur présentation du certificat médical ou bien avec une attestation sur l'honneur du représentant légal à partir du troisième jour d'absences, les deux premiers jours seront dû obligatoirement.
- Pour tout motif d'absence indépendant de la famille (absence de l'enseignant, grève, sortie scolaire), le panier électronique de la famille sera alors automatiquement crédité.

Un tarif majoré sera appliqué (cf tarifs en vigueur validés par le conseil municipal) si l'enfant mange à la cantine sans réservation préalable.

Le cas des enfants qui mangeraient sans réservation ou, au contraire, seraient non présents alors que le repas a été réservé doit rester <u>exceptionnel</u> car cela génère des perturbations dans la gestion de la cantine.

Régularisation du compte

- 1) Lorsque tous les bénéficiaires d'un compte famille quittent définitivement l'établissement scolaire :
 - Il sera procédé au remboursement du solde du compte créditeur
 - Tout compte débiteur doit être soldé
- 2) A la fin de l'année scolaire, tout compte débiteur doit être soldé, afin de réinscrire son enfant pour l'année suivante.

6. Tarifs

Voir les tarifs en vigueur validés par le conseil municipal (annexe jointe)

7. Responsabilités

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la Commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

- 8. Règlement
- 9. Assurance

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le 04/08/2022



ID: 031-213101355-20220721-2022CM50-DE

- 10. Accidents
- 11. Mesures disciplinaires
- 12. Surveillance médicale et sanitaire

Pour tous ces chapitres, se reporter au règlement intérieur de l'ALSH/ALAE/Restauration du Service Enfance-Jeunesse de la Communauté des Communes : enfance.jeunesse@acccoeurdegaronne.fr ou sur le site internet..

13. Modalités spécifiques

Autres bénéficiaires du services restauration : Le service peut être également utilisé par des adultes (enseignants, équipe éducative, personnel de la collectivité, stagiaires...).

14. Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la cantine scolaire acceptent de fait le présent règlement applicable à compter du 1^{e_1} septembre 2022 sur décision du Conseil Municipal par délibération.

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 18 Juin 2019

A CAZERES, le 2 Avril 2022

JEAN-LUC RIVIERE, LE MAIRE;

SANDY SARROLA, ADJOINTE CHARGEE DE L'EDUCATION;